
LE TRIBUNAL CIVIL

du département de la Roër,

Séant à Cologne , N^o. 2198 , est divisé en deux sections ; les juges réunis nomment entr'eux au scrutin le président de chaque section.

Noms des juges.

Les Cit. Schwarz , président de la 1^{re}. section.
Nibelen , président de la 2^{me}. section.
Zurhoven , Eschweiler , Kunzer , Sybertz , Schmitz , Boelmann , Antoine , Blumhofer , Mozon , Schunzgen , Giesen.

Les autres juges sont membres du tribunal criminel et présidens des 4 tribunaux correctionnels.

Commissaire du gouvernement près le tribunal civil et criminel, le Cit. Vossen.

Greffier, le Cit. Hohenschurz.

Commis greffiers, le Cit. Court et le Cit. Gobbels.



Le Tribunal criminel,

Séant à Cologne, N^o. 2401, est composé d'un président, d'un accusateur public, de quatre juges pris dans le tribunal civil, du commissaire du pouvoir exécutif près le même tribunal ou de ses substituts et d'un greffier.

Président, le Cit. Papé,

Accusateur public, le Cit. Keil.

Juges, les Cit. Klei, Fischer, Maercken, Pangh.

Commissaire du Pouv. exéc. le Cit. Vossen.

Commissaire substitut, le Cit. Hébert.

Greffier, le Cit. Procureur.



Tribunal de Commerce.

Séant à Cologne, est composé de quatre juges et trois suppléans, savoir :

Les C. Abraham Schaafhausen.

Pierre Bemberg,

Pierre Cassinone,

David Herstadt,

} juges.

Melchior Birckenstock,

D. E. Kern,

L. Foveaux.

} Suppléans.

Backhoven greffier.



Tribunaux correctionnels.

Le département de la Roër comprendra 4 tribunaux correctionnels; savoir :

Celui d'Aix-la-Chapelle;

Celui de Cologne;

Celui de Crévelt;

Celui de Clèves.

Chaque tribunal correctionnel est composé d'un président, pris tous les six mois et par tour parmi les membres des sections du tribunal civil du département, de deux juges de paix de la commune où il est établi, d'un commissaire du Pouvoir exécutif et d'un greffier.

Les tribunaux correctionnels ne pourront prononcer de peines plus graves que l'emprisonnement pour deux années; ils jugent les délits dont la peine n'est ni afflictive ni infamante.

L'arrondissement du tribunal correctionnel d'*Aix-la-Chapelle* est composé des cantons suivans: Aix-la-Chapelle, Borcette, Escweiler, Linnich, Geilenkirchen, Sittard, Heinsberg, Duren, Froitzheim, Gemund et Monjoie.

Président et direct. du jury, le Cit. Rittmann.

Commissaire du Pouv. exéc. le Cit. Vossen cadet.

Greffier, le Cit. Maassen.

Commis greffier, le Cit. Forget fils.

L'arrondissement du tribunal correctionnel de *Cologne*, comprend les cantons suivans: Cologne, Weiden, Dormagen, Berghein, Kerpen, Juliers, Elsen, Zulpich, Bruel, Læchenich.

Présid. et directeur du jury, le Cit. Konen.

Commis. du Pouv. exécut. le Cit. Gall.

Greffier, le Cit. Welter.

L'arrondissement du tribunal correctionnel de *Crévelt*, est composé des cantons suivans : Crévelt, Kempen, Viersen, Bracht, Rheinberg, Urdingen, Meurs, Neuss, Neersen, Odenkirchen, Erckelenz.

Président et Direct. du jury, le Cit. Trist.
 Commiss. du Pouv. exécut., le C. Cremer.
 Greffier. le Cit. Joistein.

L'arrondissement du tribunal correctionnel de *Clèves*. contient les cantons suivans : Clèves, Ravenstein, Gémert, Horst, Cranenburg, Calcar, Goch, Xanten, Gueldres, Wanckum.

Présid. et direct. du jury, le Cit. Zumbach.
 Commiss. du Pouv. exécut., le C. Finance.
 Greffier, le Cit. Junck.

Tribunaux de police.

Il y a un tribunal de police dans l'arrondissement de chaque administration municipale ; ce tribunal est composé du commissaire près la municipalité, du juge de paix et de deux de ses assesseurs.

VI. *Canton, Sittard*, juge de paix, le Cit. Schmitz. Notaire, le Cit. Delahaye.

VII. *Canton, Heinsberg*, juge de paix, le cit. Huppertz. Notaire, le cit. Luneschloss.

VIII. *Canton, Duren*, juge de paix, le Cit. Paugh. Notaire, le cit. Effertz.

IX. *Canton, Froitzheim*, juge de paix, le cit. Brunninghausen. Notaire, Cit. Trimborn.

X. *Canton, Gemund*, juge de paix, le Cit. Stoltzen. Notaire, cit. Beucken.

XI. *Canton, Alonjoie*, juge de paix, le Cit. Deberghes. Notaire, cit. Siméon.

XII. *Canton, Cologne*, juges de paix, les cit. Cramer, Bender, Wilmes, Blanchart. Notaires, les Cit. Ocstges, Lauten, Neessen, Flamm et Zurhoven.

XIII. *Canton, Wieden*, juge de paix, le cit. Esser. Notaire, cit. Schönebeck.

XIV. *Canton, Dormagen*, j. de paix, le cit. Neesen. Notaire, Cit. Steinberg.

XV. *Canton, Berchem*, juge de paix, le Cit. Correns. Notaires, les Cit. Rick, pere, Frenz, pere.

XVI. *Canton, Kerpen*, juge de paix, le Cit. Wilmes. Notaire, cit. Warnich.

XVII. *Canton, Juliers*, juge de paix, le cit. Geuenich. Notaires, les Cit. Koch, Meyer.

- XVIII. *Canton, Elsen*, juge de paix, le Cit. Klein. Notaire, le cit. Wiesener.
- XIX *Canton, Zulpich*, juge de paix, le Cit. Schuller. Notaire, cit. Kruppel.
- XX *Canton, Bruel*, juge de paix, le Cit. Gansen. Notaire, cit. Zaaren.
- XXI *Canton, Lechenich*, juge de paix, le cit. Pranghe. Notaire, le cit. Lievenbruck.
- XXII *Canton, Crévelt*, juge de paix, le cit. Nicserman. Notaire, le cit. Schmit.
- XXIII *Canton, Kempen*, juge de paix, le cit. Emans. Notaire, le Cit. Emans, fils.
- XXIV *Canton, Viersen*, juge de paix, Cit. Kremer. Notaire, le Cit. Toscani.
- XXV *Canton; Bracht*; juge de paix, le cit. Sibertz. Notaire, le Cit. Stundeck.
- XXVI *Canton, Rheinberg*, juge de paix, cit. Cuppers. Notaire, cit. Schefer.
- XXVII *Canton, Urdingen*, juge de p., Cit. Backus. Notaire, cit. Knour.
- XXVIII *Canton, Mœurs*, juge de paix, cit. Paschen, Notaire, cit. Weinbagen.
- XXIX *Canton, Neuss*; juge de paix, le cit. Pelzer. Notaire, cit. Dumbier.
- XXX *Canton, Neersen*, juge de paix, le cit. Lichtschlag. Notaire, cit. Lenders